

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à seize heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire, et de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe, pour les affaires n° 04-20220630 et n° 29-20220630

en exercice : 49

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Allan Amony, Jack Gence par Régine Blard, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Doris Técher, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

- à l'affaire n° 04-20220630 : André Thien-Ah-Koon
- à l'affaire n° 29-20220630 : André Thien-Ah-Koon, Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20220630

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant,

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2022.

Affaire n° 02-20220630 Décision modificative n° 01/2022 – Budget Principal

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il est proposé d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € et concerne les dépenses de la section de fonctionnement. En effet, il y a lieu de modifier les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de -1 250 000 € et d'abonder le chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de + 1 250 000 €. Ces montants concernent des sommes destinées à honorer les contentieux en instance.

Interventions :

Monique Bénard :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonsoir. Ce que nous dénonçons, c'est ce tour de passe-passe comptable uniquement destiné au retard du paiement de la somme due aux consorts PAYET. Pourquoi dès le budget primitif vous n'avez pas inscrit la somme au chapitre adéquat, puisque vous étiez vous-même engagé, à rembourser les consorts PAYET par un courrier en 2021. On note donc une volonté de faire échec à l'exécution d'une décision de justice et de nuire qui est manifeste. En tout cas, aujourd'hui, nous nous réjouissons de voir qu'enfin cette famille va être dédommée et que cette décision de justice va être exécutée. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Alors, Patrice THIEN-AH-KOON va vous répondre puisque c'est lui qui s'est occupé de ce dossier juridique. »

Patrice Thien-Ah-Koon :

« Oui. M. le Maire et chers collègues, dans ce dossier pour le moment, nous avons des

points techniques qui ne sont pas encore réglés. A savoir que ce sont les héritiers de Monsieur PAYET qui ont engagé une action. Mais la mairie n'a pas la preuve que ce sont tous les héritiers de la famille PAYET qui ont été partie à l'instance. Donc, ça, c'est le premier point technique qui concerne l'action de l'indivision. Et ce sont des questions qui sont en cours de règlement entre la mairie et les conseils. Et pour le règlement lui-même, ce qu'il faut bien noter, c'est que la mairie a été, par le Tribunal, condamnée à payer à chacun des héritiers un huitième de cette somme. Et nous n'avons pas la certitude que ce soit la bonne position. Ce sont les points qui restent en suspens. Autrement, la mairie va se plier à l'exécution du jugement qui aura été rendu. Voilà, M. le Maire, ce que je voulais rajouter. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la décision modificative n° 01/2022 du budget principal pour l'exercice 2022 au niveau du chapitre.

Affaire n° 03-20220630

**Compte de gestion du receveur municipal pour
 l'exercice 2021
 Budget principal et budgets annexes**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 7

Avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du Compte Administratif 2021, il convient d'examiner le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires.

Il est à noter qu'une différence apparaît sur le budget principal entre les prévisions budgétaires du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion. Celle-ci résulte de la création automatique d'une Décision Modificative Technique dans les comptes du comptable, liée aux cessions de biens, conformément à la réforme M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le Compte de Gestion 2021 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	150 921 433,00	121 002 864,00	271 924 297,00
	Titres de recettes émis	25 004 134,11	101 505 901,39	126 510 035,50
	Réductions de titres	794 849,60	503 623,16	1 298 472,76
	Recettes nettes	24 209 284,51	101 002 278,23	125 211 562,74
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	150 921 433,00	121 002 864,00	271 924 297,00
	Mandats émis	45 429 732,12	86 021 503,91	131 451 236,03
	Annulations de mandats	0,01	3 910 529,56	3 910 529,57
	Dépenses nettes	45 429 732,11	82 110 974,35	127 540 706,46
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-21 220 447,60	18 891 303,88	-2 329 143,72
	Résultat reporté	62 017 030,98	21 022 640,09	83 039 671,07
	Résultat de clôture	40 796 583,38	39 913 943,97	80 710 527,35

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	273 440,57	219 188,64	492 629,21
	Titres de recettes émis	66 817,05	85 363,01	152 180,06
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	66 817,05	85 363,01	152 180,06
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	273 440,57	219 188,64	492 629,21
	Mandats émis	75 937,84	124 567,05	200 504,89
	Annulations de mandats		28 761,41	28 761,41
	Dépenses nettes	75 937,84	95 805,64	171 743,48
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-9 120,79	-10 442,63	-19 563,42
	Résultat reporté	110 276,93	159 188,64	269 465,57
	Résultat de clôture	101 156,14	148 746,01	249 902,15
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant,

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- d'approuver l'exécution du Budget global de l'exercice 2021 (Budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Affaire n° 04-20220630

**Approbation du Compte Administratif de la
 Commune pour l'exercice 2021
 Budget principal et budgets annexes**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	11

Vote
A la majorité absolue suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 6 Abstention : 1

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 25 863 200,00 €**.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	62 017 030,98		21 022 640,09	0,00	83 039 671,07
Opérations de l'exercice	45 429 732,11	24 209 284,51	82 108 384,35	100 999 688,23	127 538 116,46	125 208 972,74
Totaux	45 429 732,11	86 226 315,49	82 108 384,35	122 022 328,32	127 538 116,46	208 248 643,81
Résultats (bruts) de clôture		40 796 583,38		39 913 943,97		80 710 527,35
Restes à réaliser	55 770 564,26	761 728,72			55 770 564,26	761 728,72
Totaux cumulés	55 770 564,26	41 558 312,10	0,00	39 913 943,97	55 770 564,26	81 472 256,07
Résultats (nets) définitifs	14 212 252,16			39 913 943,97		25 701 691,81
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		110 276,93		159 188,64	0,00	269 465,57
Opérations de l'exercice	75 937,84	66 817,05	95 805,64	85 363,01	171 743,48	152 180,06
Totaux	75 937,84	177 093,98	95 805,64	244 551,65	171 743,48	421 645,63
Résultats (bruts) de clôture		101 156,14		148 746,01		249 902,15
Restes à réaliser	88 393,96				88 393,96	
Totaux cumulés	88 393,96	101 156,14		148 746,01	88 393,96	249 902,15
Résultats (nets) définitifs		12 762,18		148 746,01		161 508,19

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
C- BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats (bruts) de clôture						
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Résultats (nets) définitifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	62 127 307,91		21 181 828,73	0,00	83 309 136,64
Opérations de l'exercice	45 505 669,95	24 276 101,56	82 204 189,99	101 085 051,24	127 709 859,94	125 361 152,80
Totaux	45 505 669,95	86 403 409,47	82 204 189,99	122 266 879,97	127 709 859,94	208 670 289,44
Résultats (bruts) de clôture		40 897 739,52		40 062 689,98		80 960 429,50
Restes à réaliser	55 858 958,22	761 728,72	0,00	0,00	55 858 958,22	761 728,72
Totaux cumulés	55 858 958,22	41 659 468,24	0,00	40 062 689,98	55 858 958,22	81 722 158,22
Résultats (nets) définitifs	14 199 489,98			40 062 689,98		25 863 200,00

COMMENTAIRES :**Les faits marquants de l'exercice 2021 :****I – Le maîtrise des dépenses de fonctionnement :**

	CA 2020	CA 2021	Var° CA 2020 / 2021
Charges à caractère général (011)	12 910 481,57 €	12 255 429,61 €	-5,07%
Charges de personnel (012)	44 999 175,03 €	48 797 115,82 €	+8,44%
Atténuation de charges (014)	931 204,00 €	705 571,94 €	-24,23%
Autres charges de gestion (65)	8 233 383,24 €	7 816 439,69 €	-5,06%
Charges financières (66)	2 464 237,03 €	2 674 967,88 €	+8,55%
Charges exceptionnelles (67)	756 241,31 €	627 096,21 €	-17,08%
Dépenses réelles de fonctionnement	70 294 722,18 €	72 876 621,15 €	+3,67%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une évolution à la hausse et s'établissent à **72 876 621,15 € en 2021** contre **70 294 722,18 € en 2020**, soit une évolution de +3,67%. Cela représente un volume budgétaire de **906,58 € par habitant** (contre 1 504,00 € en moyenne nationale de même strate calculée à partir des comptes de gestion 2020 – source : DGCL). Cette évolution est principalement due à

la progression des **charges de personnel (+8,44%)** et **des charges financières (+8,55%)**.

Les charges de personnel progressent (+8,44 %), cette évolution résulte principalement du recours aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) au titre du plan de relance 2020-2022. Cependant, il faut souligner que **l'augmentation des charges de personnel** après déduction du remboursement de l'État sur les contrats aidés n'est seulement de **+3,55%** par rapport à 2020.

Le chapitre « Atténuation de charges » (014), grevé des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants, de la pénalité « SRU » et de l'attribution de compensation (AC) due à la CASud, baisse de -24,23 %.

La baisse des autres charges de gestion (chapitre 65) est relative à la diminution de la subvention versée par la commune à un de ses établissements satellites principalement le CCAS. Grâce à sa bonne gestion budgétaire, le CCAS a pu compter sur la reprise de son résultat excédentaire pour équilibrer ses comptes en fin d'année et n'a donc pas eu besoin de la totalité du montant de subvention prévu initialement.

Les charges financières quant à elles (chapitre 66), augmentent (+8,55 % par rapport à 2020) suite à la mobilisation d'emprunts en 2020 à des taux attractifs. Notre taux d'intérêt moyen annuel s'établissant à **1,87 % en 2021** contre 1,98% en 2020.

Enfin, les charges exceptionnelles connaissent une évolution à la baisse (-17,08 % par rapport à 2020).

II - La progression des recettes de fonctionnement :

	CA 2020	CA 2021	Var° CA 2020 / 2021
Produits et services (70)	1 983 194,89 €	1 567 098,54 €	-20,98%
Impôts et taxes (73)	60 496 754,82 €	67 294 545,95 €	+11,24%
Dotations et participations (74)	26 264 955,67 €	28 815 235,35 €	+9,71%
Autres produits de gestion (75)	414 382,51 €	1 081 871,26 €	+161,08%
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	331 147,77 €	528 843,19 €	+59,70%
Atténuation de charges (013)	586 605,89 €	276 806,48 €	-52,81%
Recettes réelles hors cessions et résultat	90 099 041,55 €	99 564 400,77 €	+10,51%

Nos recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat) sont en progression en 2021 par rapport à 2020 (**+ 10,51 %**). La municipalité enregistre une importante dynamique de ses recettes fiscales.

Par ailleurs, les produits et services (chapitre 70) connaissent **une baisse** par rapport à 2020 (**-20,98 %**). En effet, la situation sanitaire ne s'étant guère améliorée en 2021, bon nombre de manifestations n'ont pu avoir lieu, privant ainsi la commune de recettes domaniales.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de + 11,24% en 2021 soit + **6,7 millions d'€**. Cette évolution s'explique par le dynamisme de certaines recettes fiscales :

- la recette « Octroi de mer » progresse de **+3,6 M€** ;
- le FIRT (Fonds des Investissements Routiers et des Transports) augmente de **416 534 €**,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de **+ 676 817 €**,
- le produit de la fiscalité directe locale progresse de **+ 1,8 M€**, la municipalité continuant de mener en collaboration avec les services fiscaux de Saint-Pierre un travail d'optimisation de son assiette fiscale.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » connaît lui aussi une évolution à la hausse qui résulte de la progression du remboursement des contrats aidés par l'État (+9,71%).

Enfin, le chapitre 013 « Atténuation de charges » baisse de -52,81 % résultant de la diminution des indemnités journalières remboursées par la sécurité sociale dans le cadre des arrêts maladies.

Au final, les recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) s'affichent à **99,5 M€ en 2021** contre **90 M€ en 2020**.

III – Les dépenses d'équipement :

	CA 2020	CA 2021	Var° CA 2020 / 2021
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	32 544 241,76 €	29 593 218,81 €	-9,07%
Dt immobilisations incorporelles (20)	2 210 738,85 €	2 276 765,66 €	+2,99%
Dt subventions d'équipement versées (204)	222 269,34 €	554 988,40 €	+149,69%
Dt immobilisations corporelles (21)	9 888 648,42 €	11 324 977,09 €	+14,53%
Dt immobilisations en cours (23)	20 222 585,15 €	15 436 487,66 €	-23,67%

La mise en œuvre du programme d'investissement de la municipalité a connu une montée en puissance en 2020, confirmée en 2021.

Ainsi, les travaux suivants se sont poursuivis en 2021 :

- les 4 crèches collectives (23^{ème}, 14^{ème}, Trois-Mares, Bras-Creux) réalisées à hauteur de 2 824 336,54 €,
- les structures couvertes sur les plateaux sportifs (2 470 073,05 €) ainsi que les tribunes des terrains de football (942 970,55 €),
- les aires de jeux (522 874,11 €),
- la réalisation de chemins d'exploitation (Antenne Pétréas : 323 397,51 € et Chemin des Lanternes : 836 190,30 €),
- l'installation d'une pompe à chaleur pour la piscine Roland Garros (534 077,86 €),
- l'extension du Parc des Palmiers (776 199,05 €) qui s'achèvera en 2022,
- la modernisation du chemins des Acacias (317 576,76 €), de la rue Alverdy (299 021,91 €), du chemin Mussard (168 666,13 €), de l'impasse Auguste Murat (87 746,13 €) et de la rue du Docteur Charrières (105 532,67 €).

Ainsi, malgré le contexte sanitaire, nos **dépenses totales d'équipement** affichent un niveau satisfaisant en 2021 et s'établissent à **29,5 M€**.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la Collectivité mais non réalisées atteignent **55,7 M€**, ce qui porte à **85,2 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2021 (29,5 M€ de dépenses réalisées + 55,7 M€ de dépenses engagées).

IV – Une capacité de désendettement satisfaisante :

L'évolution de l'endettement de la Commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2021	2020	Ecart 21/20
a- encours de la dette	127 782 607 €	138 080 593 €	-10 297 986 €
b- annuités de la dette	10 625 042 €	11 411 638 €	-786 596 €
c- emprunts nouveaux	- €	51 600 000 €	-51 600 000 €

L'encours de dette de la Collectivité évolue à la baisse dû au fait de la non-mobilisation d'emprunts en 2021 et s'établit dès lors à 127 M€ en 2021 contre 138 M€ en 2020. Les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2021, connaissent par voie de conséquence une baisse de 786 596 € rapport à 2020, s'établissant à **10,6 M€ en 2021** contre **11,4 M€ en 2020**.

La capacité de désendettement de la commune **en 2021** s'établit à **4,77 années** alors que **le seuil admis** est de **12 ans**.

V – Le maintien de notre crédibilité financière :

Nos autres **indicateurs financiers se maintiennent eux aussi à un niveau très satisfaisant**. L'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : + **26,7 M€**,
- Épargne nette : + **16,1 M€**.

Notre **taux d'épargne brute** s'établit à **27,05 %** et se situe bien au-delà du seuil plancher de vigilance qui est de 12%.

Intervention :

Monique Bénard :

« Merci. Nous allons donc voter contre cette affaire. Le Compte Administratif est globalement déficitaire de plus de 2 millions d'euros en 2021, obligeant la commune à puiser dans ses économies. On peut conférer le résultat reporté aux exercices antérieurs pour combler ce déficit. De plus, nous restons opposés aux projets pharaoniques tels que les extensions du Parc des Palmiers, du Parc de Loisirs du Volcan. Donc, voilà. Nous voterons contre. »

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment des discussions et du vote,

Considérant que la présidence est assurée par Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre,

Jean-Yves Félix s'abstenant,

le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 (budgets principal et annexes) :

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 25 863 200,00 €.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	62 017 030,98		21 022 640,09	0,00	83 039 671,07
Opérations de l'exercice	45 429 732,11	24 209 284,51	82 108 384,35	100 999 688,23	127 538 116,46	125 208 972,74
Totaux	45 429 732,11	86 226 315,49	82 108 384,35	122 022 328,32	127 538 116,46	208 248 643,81
Résultats (bruts) de clôture		40 796 583,38		39 913 943,97		80 710 527,35
Restes à réaliser	55 770 564,26	761 728,72			55 770 564,26	761 728,72
Totaux cumulés	55 770 564,26	41 558 312,10	0,00	39 913 943,97	55 770 564,26	81 472 256,07
Résultats (nets) définitifs	14 212 252,16			39 913 943,97		25 701 691,81
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		110 276,93		159 188,64	0,00	269 465,57
Opérations de l'exercice	75 937,84	66 817,05	95 805,64	85 363,01	171 743,48	152 180,06
Totaux	75 937,84	177 093,98	95 805,64	244 551,65	171 743,48	421 645,63
Résultats (bruts) de clôture		101 156,14		148 746,01		249 902,15
Restes à réaliser	88 393,96				88 393,96	
Totaux cumulés	88 393,96	101 156,14		148 746,01	88 393,96	249 902,15
Résultats (nets) définitifs		12 762,18		148 746,01		161 508,19

Affaire n° 05-20220630

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2021 Budget principal et budgets annexes**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A la majorité absolue suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 6 Abstention : 1

Après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 39 913 943,97 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 148 746,01 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 14 212 252,16 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 12 762,18 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Intervention :

Gilles Fontaine :

« Bonsoir, M. le Maire. Bonsoir à vous tous. Il n'y a rien à voir avec l'affaire. C'était juste peut-être un oubli de la part de M. le Maire, de féliciter Madame BASSIRE pour sa nouvelle Députation. Je voulais féliciter Madame BASSIRE en mon nom et en celui de l'ensemble des opposants. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) votant contre,

Jean-Yves Félix s'abstenant,

d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 14 212 252,16 €
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 25 701 691,81 €
- 39 913 943,97 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 148 746,01 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du Budget Supplémentaire 2022.

Affaire n° 06-20220630

**Aménagement d'une voie de liaison à Trois-Mares
entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy –
ER n° 66**

**Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n°
1465 appartenant à Monsieur Jean-François
Bonmalais**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

La parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465, d'une superficie globale de 1 243 m², appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais et située au 347 chemin Champcourt, est impactée par l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy.

Le propriétaire consent à vendre à la commune sa propriété pour un montant de 320 000 € HT. Ce montant, bien que supérieur de près de 20 % par rapport à l'évaluation domaniale établie à 267 000 €, est conforme aux dernières transactions immobilières non encore publiées pour un bien équivalent dans ce secteur.

Considérant qu'il convient d'accepter l'offre de Monsieur Bonmalais,

Vu l'avis des domaines n° 2022-97422-02361 du 23 février 2022,

Intervention :

Monique Bénard :

« Concernant cette affaire, nous allons nous abstenir parce que nous restons opposés au projet de la voie urbaine et en plus, il y a un dépassement de la marge de négociation qui est autorisé par l'avis de France Domaine. Merci. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1465, libre de toute occupation, appartenant à Monsieur Jean-François Bonmalais, au prix de trois-cent vingt mille euros hors taxes (320 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la commune.

- l'imputation du prix de vente, ainsi que des frais notariés au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 07-20220630

**Liaison voie urbaine - chemin de l'Hermitage -
14ème km
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 16 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BH n° 20
appartenant aux consorts Nativel**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

La commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation).

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une demande d'acquisition d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie des consorts Nativel, cadastrée BH n° 20, et située au 176 chemin de l'Hermitage au 14ème km. Ce bien d'une contenance cadastrale de 948 m² est mitoyenne à la parcelle communale BH n° 828 où se situe le projet de voie urbaine engagé par la CASud.

L'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement et de sa superficie, de réaliser un accès par le chemin de l'Hermitage mais également d'accueillir une aire de stationnement afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a réussi à poursuivre l'acquisition à l'amiable de cette propriété au prix de 196 650 €, correspondant à la marge d'appréciation de 15 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2021-97422-23706 du 28 avril 2021.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 196 650,00 € (cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante euros),
- Coût de revient final cumulé : 200 650,60 € TTC (deux cent mille six cent cinquante euros et soixante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 16, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BH n° 20,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Affaire n° 08-20220630

Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur de la ZAC Paul Badré à la Chatoire

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 7

La Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) la parcelle communale cadastrée section BW n° 2921, située dans la ZAC Paul Badré à La Chatoire afin d'accueillir des installations de télécommunication.

La convention a été signée le 3 novembre 2011, et prenait effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 11 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BW n° 2921 ;
- superficie : 542 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal.

Intervention :

Monique Bénard :

« Concernant les affaires n° 8, 9 et 10, nous allons nous abstenir au nom d'un principe de précaution, notamment avec le risque potentiel de la 5G. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 09-20220630

Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du 14ème km

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

La Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 54 m² sur la parcelle communale cadastrée section BI n° 562, située chemin des Statis au 14ème km afin d'accueillir des installations de télécommunication.

La convention a été signée le 3 novembre 2011, a pris effet au 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BI n° 562 partie ;
- superficie : 54 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance, par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 10-20220630

Conclusion d'une convention avec SRR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le secteur du centre-ville

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

La Commune du Tampon a mis à disposition de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) une emprise de 10 m² située sur la partie haute du clocher de l'église Saint François de Sales sur la parcelle communale cadastrée section BY n° 119, sise 134 rue Hubert Delisle afin d'accueillir des installations de télécommunication.

La convention a été signée le 3 novembre 2011, et prenait effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 10 ans. Le contrat étant arrivé à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des nouvelles conditions et modalités de leur collaboration.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

- parcelle BY n° 119 partie ;
- superficie : 10 m² ;
- durée : 12 ans, puis à échéance par reconduction tacite par périodes successives de 5 ans ;
- prise d'effet au 01/01/2022 – fin du contrat : 31/12/2034 ;
- loyer annuel HT : 8 600 € - indexation de 2% du loyer chaque année ;
- résiliation : préavis de 24 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec avis de réception ;
- pacte de préférence au bénéfice de SRR en cas de vente du foncier communal.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

le projet de convention à intervenir entre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et la commune aux conditions susvisées.

Affaire n° 11-20220630

Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit du Local Commun Résidentiel (LCR) Christian Boyer, propriété de la SEMAC (Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction)

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

La municipalité s'est engagée dans une politique de proximité visant le développement des équipements et des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de lien entre la SEMAC et ses résidents, le bailleur social souhaite confier à la Commune du Tampon, la gestion du Local Commun Résidentiel (LCR) d'une superficie de 34,50 m² du groupe d'habitations Christian Boyer, dont elle est propriétaire, situé au 48 rue Paul Hermann.

Ce local serait dédié à la réalisation d'ateliers d'activités intergénérationnelles et deviendrait ainsi un lieu de communication et d'échanges, vecteurs de lien social.

Dans ce cadre, la mise à disposition du LCR ferait l'objet d'une convention à intervenir entre la SEMAC et la collectivité, dont le projet comporte les modalités suivantes :

Les engagements de la commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur la résidence Christian Boyer. Ces actions ont pour objectif d'améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services..., pour les locataires de la résidence SEMAC et du quartier.

Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de cette salle.

La commune se chargera de tout les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.).

Les engagements de la SEMAC

Les locaux sont gracieusement mis à la disposition des associations et du preneur pour des activités à destination des locataires et habitants du quartier.

La durée de la convention proposée serait prévue sur 24 mois à compter de sa signature. Deux mois avant ce terme, les modalités de renouvellement seraient définies pour une nouvelle durée qui ne pourra pas excéder 12 mois.

Les activités pourraient être réalisées par les services communaux et/ou des associations qui dans cette 2ème hypothèse, seraient amenées à passer une convention d'occupation précaire et temporaire avec la commune.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les conventions relatives à :

- la mise à disposition temporaire du LCR Christian Boyer, à titre gracieux, pendant 24 mois à intervenir entre la SEMAC et la commune du Tampon ;

- l'occupation précaire et révocable dudit local entre une association et la commune.

Affaire n° 12-20220630

**Forum de l'alternance
 Convention d'occupation temporaire du domaine
 public communal : Commune du Tampon – SAS
 Journal de l'Île de La Réunion**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 7

Le Journal de l'Île de La Réunion, organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, exclusivement organisés dans le nord de l'île, souhaite proposer une première édition de l'un de ses salons dans le sud de l'île. Cet événement répondant à la demande des dizaines d'exposants inscrits à toutes les éditions du salon de la formation mais aussi du salon de l'emploi ces dernières années.

Le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la première édition de son forum de l'alternance le mercredi 29 juin 2022 sur le territoire : Il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400 ; cette mise à disposition comprenant des éléments de stands, de chapiteaux, de prestation de sécurité et de gardiennage et de nettoyage du site.

La Commune propose une redevance de 27 890 € (vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros) pour l'occupation du site et les moyens mis en œuvre.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, la redevance est détaillée comme suit :

Postes	Montant
Services techniques :	
Pose et dépose des bâches sur côté sur deux jours (3 agents sur 14H à 26 € de l'heure)	1092,00 €
Pose et dépose de 10 coffrets électriques sur deux jours (2 agents sur 14H à 26 € de l'heure)	728,00 €
Chapiteaux :	
50 chapiteaux de 9 m ² (3x3 m)	3 550,00 €
Service logistique :	
Préparation du site et installation du matériel avec notamment l'installation des tables, chaises, barrières (5 agents sur 7H à 26 € de l'heure)	910,00 €

Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes à 40 € l'unité	8 000,00 €
Gardiennage : 2 gardiens du mardi 28 juin 2022 à 15H au mercredi 29 juin 2022 à 08H et du mercredi 29 juin 2022 à 16H au jeudi 30 juin 2022 à 08H	1 510,00 €
Sécurité	3 000,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (2 600 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. <i>Délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 - affaire n° 13</i>)	9 100,00 €
TOTAL	27 890,00 €

Compte tenu de l'intérêt public de la manifestation et de l'activité exercée par le co-contractant, il est proposé que l'acquittement de la redevance se fera par l'exécution d'une prestation de service. Le co-contractant proposera à la Commune la mise à disposition d'insertions publicitaires sur ses différents médias presse et digitaux. Le volume et la valeur des insertions seront équivalents au montant de la redevance.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- le principe de l'acquittement de la redevance par l'exécution d'une prestation de service correspondant à la mise à disposition d'insertions publicitaires sur des différents médias presse et digitaux,
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6282, du budget de la Collectivité.

Affaire n° 13-20220630

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de juillet/août 2022
Création d'emplois non permanents dans le cadre
d'un contrat d'engagement éducatif**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires de de juillet/août 2022, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de

l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 euros brut par jour estimé pour le 01/05/2022). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 65 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 51 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 48 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- Animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est fait sur les taux de cotisation de 2022.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 18 juillet 2022 au 04 août 2022 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 11 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	19	1358.5	490.29	1848.78	1135.5	Du 11/07/2022 au 05/08/2022	10	18,487.89 €
Sous-total								10	18,487.89 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 12 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009.8	348.08	1357.88	852.33	Du 12/07/2022 au 05/08/2022	10	13,578.79 €
Sous-total								10	13,578.79 €

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822.8	172.73	995.53	750.63	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	71	70,682.79 €
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	10	8,321.69 €
Assistants sanitaires	44	17	822.8	172.73	995.53	750.63	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	10	9,955.32 €
Sous-total								91	88,959.80 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 18 juillet 2022 au 4 août 2022 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 11 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	20	1056	462.46	1518.46	841.47	Du 11/07/2022 au 05/08/2022	4	6,073.84 €
Sous-total								4	6,073.84 €

Période de travail de l'encadrement : du 12 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851.4	333.51	1184.91	698.36	Du 12/07/2022 au 05/08/2022	5	5,924.53 €
Sous-total								5	5,924.53 €

Période de travail de l'encadrement : du 13 juillet 2022 au 05 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	36	29,958.09 €
Animateurs non diplômés	26	17	486.2	141.77	627.97	423.46	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	5	3,139.83 €
Assistants sanitaires	36	17	673.2	158.97	832.17	605.22	Du 13/07/2022 au 05/08/2022	5	4,160.85 €
Sous-total								46	37,258.76 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

BNSSA :

- **Période du 15 juillet 2022 au 5 août 2022 inclus comprenant :**

Période de travail de l'encadrement : du 15 juillet 2022 au 5 août 2022

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
BNSSA (dimanches 24 et 31 juillet 2022)	51	18	1009,8	195.64	1205.44	929.51	Du 15/07/2022 au 05/08/2022	4	4,821.78 €
Sous-total								4	4,821.78 €

Soit un **total de 170 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif soit un coût prévisionnel de **175 105,38 euros**.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création des emplois ci-dessus, selon les modalités pré-citées,
- la charge correspondante sera prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2022.

Affaire n° 14-20220630

Modification de la délibération n° 32-20211218 du 18 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

Par délibération n°3 20211214 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de la Caisse des écoles, n°14 du conseil d'administration du 17 décembre 2021 du CCAS du Tampon, n°32-20211218 du 18 décembre 2021 du conseil municipal, la commune du Tampon et ses établissements publics ont approuvé la règle des 1607 heures annuelles de temps de travail effectif, conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, ceci malgré l'avis défavorable des membres majoritaires du collège des représentants du personnel du Comité Technique, portant sur l'annexe 1 du rapport présenté.

Par courrier de la sous-préfecture daté du 27 avril 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, la commune du Tampon a été invitée à préciser l'annexe 1 de la délibération relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif.

En effet, la notion de « *circonstances exceptionnelles* » n'étant définie dans aucun texte législatif ou réglementaire, l'article 4 de la délibération prévoit que les « *circonstances exceptionnelles donnant lieu à dépassement temporaire de la durée réglementaire du temps de travail sont fixées en annexe 1* ».

L'annexe 1 de la délibération susvisée liste ainsi trois circonstances exceptionnelles ouvrant droit à « *dépassement temporaire de la durée réglementaire de temps de travail* » :

- « - *Manifestations d'ampleur de la Commune organisées sur plusieurs jours, telles que Florilèges et Miel Vert,*
- *Cas de force majeure nécessitant la mobilisation exceptionnelle d'agents (événements climatiques d'ampleur : cyclones, tempêtes, fortes intempéries,*

*crises),
- L'organisation des élections ».*

Or, dans ses observations, le contrôle de légalité *souligne « qu'il ressort de la jurisprudence administrative que les circonstances exceptionnelles sont limitées aux cas de crise ou d'événements graves et imprévus (CE, 28 juin 1918, Heyriès n°63412 ; CE, 28 février 1919, Dames Dol et Laurent, n°61593 ; CE, 7 janvier 1944, Lecoq ; CE, 18 mai 1983, Rodes, n°25308), d'impossibilité pour l'administration de respecter la légalité pour faire face à la crise (CE, 31 janvier 1958, Chambre syndicale du commerce d'importation d'Indochine), de persistance des circonstances exceptionnelles à la date de l'acte litigieux (CE, 16 avril 1948, Laugier) ou d'existence d'un intérêt général pour l'action de l'administration (répertoire du contentieux administratif de juin 2014). »*

Ainsi les manifestations d'ampleur et les élections ne constituant pas eu égard notamment à leur caractère prévisible, des circonstances exceptionnelles au sens de la jurisprudence, l'annexe 1 de la délibération est modifiée comme suit, les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

A cet effet, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel.
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus.

ANNEXE 1/ CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DONNANT LIEU A DEPASSEMENT TEMPORAIRE DE LA DUREE REGLEMENTAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 3-II du décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, applicable à la fonction publique territoriale, les circonstances exceptionnelles donnant lieu à dépassement temporaire de la durée réglementaire de temps de travail sont les suivantes :

- Cas de crise ou d'événements grave et imprévus qui nécessiteraient la mobilisation de personnels ;
- Cas de force majeure nécessitant la mobilisation exceptionnelle d'agents (événements climatiques d'ampleur : cyclones, tempêtes, fortes intempéries, crises),

Durant la période liée aux circonstances exceptionnelles, le dépassement de la durée réglementaire de temps de travail se fera dans les limites ci-dessous :

Durée de travail maximale hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires	60 heures par semaine 55 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail journalière	12 heures
Amplitude maximale de la journée de travail (<i>différence entre l'heure de sortie au plus tard et l'heure d'entrée au plus tôt</i>)	14 heures
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
Repos minimum : - journalier (entre 2 jours travaillés) : - hebdomadaire :	- 07 heures - 31 heures comprenant en « principe » le dimanche
Pause	20 minutes toutes les 6 heures de travail
Pause repas	La pause repas peut si les circonstances l'exigent, être incluse dans le temps de travail. Sa durée correspondra à minima aux 20 minutes de pause réglementaire au-delà de 6 heures de travail continu journalier

Dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pourra être dépassé dans la limite de 50 heures mensuelles, celles-ci donneront lieu à récupération ou exceptionnellement feront l'objet d'une indemnisation (*article 6 alinéa 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*).

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orne) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 974-219740222-20220730-01_20220730-DE

les modifications de l'annexe 1 de la délibération n° 32-20211218 relative à l'organisation du temps de travail sur la base de 1607 heures de travail effectif. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Affaire n° 15-20220630

Modification de la délibération n° 33-20211218 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6

I - Rappel

Par délibération n°2 20211414 du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 14 décembre 2021, n°15 du conseil d'administration du CCAS du 17 décembre 2021, et n°33-20211218 du 18 décembre 2021 du conseil municipal, la commune du Tampon et ses établissements publics ont approuvé la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui devra concerner un effectif de 900 agents dès le 1^{er} juillet 2022.

Parmi ces agents :

- 600 agents nouveaux bénéficiaires du régime indemnitare.
- 300 agents disposant déjà d'un régime indemnitare antérieur.

Cette même délibération prévoit dans son paragraphe VII., une période de déploiement du dispositif de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, l'année 2022 demeurant une année de transition pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Conformément à la lettre et à l'esprit de la délibération du 18 décembre 2021, la collectivité peut être amenée à actionner la clause de revoyure, et à envisager des ajustements de la délibération initiale avant la fin de l'année 2022, à la lumière des éventuelles difficultés et/ou incohérences rencontrées dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

II - Point d'avancement

Depuis le mois de décembre 2021, un important travail est effectué pour la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Cotation des postes,
- Refonte de l'organigramme et des fiches de poste.

Le 25 février 2022, la collectivité a soumis à l'avis du comité technique son projet d'organigramme général. Tenant compte de l'avis défavorable émis unanimement par les représentants du personnel concernant ce projet d'organisation, l'Autorité a souhaité que la stabilisation de la nouvelle organisation et des fiches de poste se poursuive dans le cadre d'une réflexion davantage approfondie et en concertation avec les services.

Ainsi, le travail de refonte de l'organigramme général et des organigrammes sectoriels a connu un décalage d'application pour tenir compte de l'avis des membres du Comité Technique et mener un travail collaboratif avec les services.

Néanmoins, à compter du 1^{er} juillet 2022, la catégorie d'agents ne bénéficiant d'aucun régime indemnitaire antérieur, représentant plus de 600 agents, se verra attribuer un nouveau régime indemnitaire sur un total de 900 pouvant y prétendre.

Par ailleurs, le travail de cotation a permis de mettre en évidence que son application stricte donne lieu à des montants d'IFSE mensuels peu significatifs pour un grand nombre d'agents, conséquences de la disparité des expériences professionnelles, des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées.

Pour garantir la sécurité juridique et l'intérêt général dans l'application du RIFSEEP, et eu égard à la complexité et à la technicité de son application, propre à la catégorie d'agents déjà bénéficiaire d'un régime indemnitaire (environ 300 agents), un délai de traitement et d'analyse supplémentaire s'avère nécessaire pour cette catégorie particulière.

III - Solutions proposées

Dans ce contexte, il paraît nécessaire :

- **d'ajouter à la délibération, une disposition permettant de garantir un seuil minimum de régime indemnitaire aux agents quel que soit le groupe de fonction d'appartenance ;**
- **de proroger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2022, les arrêtés de primes établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire.**

A cet effet, le Comité technique a été valablement consulté pour avis sur cette affaire, le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel ;
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus.

IV - Nouvelle rédaction de la délibération

Pour ce faire, il est proposé de modifier les dispositions du paragraphe III.2, V. et VII.1 de la manière suivante, les autres dispositions restent inchangées :

III. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

2. METHODE POUR LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Afin de garantir à l'ensemble des agents un seuil minimum de régime indemnitaire, le montant plancher de l'IFSE est fixé à cinquante euros mensuel brut, soit six cent euros annuel.

Ce montant plancher s'applique à l'ensemble des groupes de fonctions quel que soit le résultat de la cotation au regard des fonctions occupées. »

V. Date d'effet du RIFSEEP

Le paragraphe suivant est supprimé :

« Cependant, le calcul de l'IFSE au regard des critères et le traitement des évaluations pour l'attribution du CIA nécessiteront un délai maximum de 6 mois d'analyse et de saisie.

Aussi, les arrêtés seront notifiés à l'ensemble des agents le 1er juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. »

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Afin de respecter l'engagement de la collectivité de servir un régime indemnitaire aux agents ne disposant pas d'un régime indemnitaire antérieur, les arrêtés portant attribution de l'IFSE seront notifiés au mois de juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

De manière exceptionnelle, le versement du CIA se fera en une seule fraction au mois de décembre 2022. ».

VII. Clause de sauvegarde liée au maintien des régimes indemnitaires antérieurs

a.i.I CLAUSE RELATIVE AUX AGENTS BENEFICIAINT D'UN REGIME INDEMNITAIRE AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DU RIFSEEP PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Le paragraphe est modifié comme suit :

« De toute évidence les modalités opérationnelles de déploiement de ces dispositions nécessiteront des délais de mise en œuvre pratique.

En conséquence, les arrêtés de prime établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire, dont le maintien dans le cadre de la période transitoire, était prévu jusqu'au 30 juin 2022 afin d'organiser la transition entre les situations précédentes et le RIFSEEP, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les régimes indemnitaires antérieurs seront abrogés. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- d'approuver les modifications susvisées,

- de valider le montant plancher fixé à cinquante euros mensuel brut pour l'IFSE,

- de proroger de 6 mois les arrêtés de primes établis sur le fondement de l'ancien régime indemnitaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Affaire n° 16-20220630

Nouvelle organisation des services communaux

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
Prend acte

Contexte :

➤ Dans un contexte de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la refonte de l'organigramme général et des organigrammes sectoriels est une étape importante. En effet, le positionnement des agents au sein de l'organisation des services détermine en partie le régime indemnitaire qui leur sera servi, en fonction du niveau de responsabilité et de l'expertise requis sur le poste concerné. Dans le cadre de cette réorganisation, il est également nécessaire de revoir l'ensemble des fiches de poste des agents.

➤ Pour rappel, la nouvelle organisation des services de la Commune a été présentée aux membres du comité technique lors de la séance du 25 février 2022.

➤ Faisant suite à l'avis défavorable unanimement émis par les représentants du personnel lors de cette séance, l'Autorité a donc souhaité que la stabilisation de la nouvelle organisation et des fiches de poste se poursuive dans le cadre d'une réflexion davantage approfondie et en concertation avec les services.

I - Situation actuelle

Tenant compte des interrogations des organisations syndicales, des modifications ont été apportées à l'organigramme général :

Le nouvel organigramme regroupe les services qui relèvent actuellement directement de l'Autorité territoriale au sein de directions, pour plus de pertinence et de cohérence :

➤ Le service de « Gestion des salles » est rattaché à la direction « Numérique et moyens ».

➤ L'actuelle direction des sports devient la direction de « l'Épanouissement humain » et se verra rattachée les services de la « Lecture

publique » le service des « Seniors », le service de l'« Animation » ainsi que l'ensemble des moyens et ressources qui y sont actuellement rattachés.

Par ailleurs, concernant l'organisation des événements ayant un impact économique majeur pour la commune (Miel Vert, Florilèges etc...) une coordination spécifique avec le service du « Développement du territoire et de l'animation économique » sera mise en œuvre, compte tenu de la maîtrise par ce service de la promotion économique des produits du terroir.

II - Un travail collaboratif avec les services

Un travail de concertation a été mené avec les directions afin de valider les organigrammes sectoriels en conformité avec la réalité des organisations.

III - Vers une optimisation de l'organigramme général et des organigrammes sectoriels

La collectivité œuvre, à travers cette nouvelle organisation, en faveur :

→ D'une meilleure structuration de ses services et de ses missions
→ De la réalisation de l'important programme d'investissement souhaité par l'actuelle équipe municipale (Parc du volcan, Centre administratif, Belvédère de grand bassin ...).

Les principes :

Cette organisation qui se veut à la fois fonctionnelle et opérationnelle repose sur trois pôles :

- * un pôle dédié à la population « Services aux personnes »,
- * un pôle dédié aux services supports de l'action communale « Ressources et moyens »,
- * un pôle technique dédié à « l'Aménagement du territoire ».

Ces pôles sont composés de onze directions structurées regroupant l'ensemble des services et missions conduites par la collectivité.

Les principaux changements induits par cette nouvelle organisation :

- Le rattachement au niveau de la Direction Générale des Services :
- 1) de plusieurs missions transversales notamment celle portant sur le pilotage stratégique des grands projets, l'intercommunalité, le contrôle de gestion ainsi que les affaires juridiques et contentieuses ;
 - 2) des services territorialisés de la Plaine des Cafres et de Trois-Mares.

Le développement croissant de ces territoires justifie, en effet, le

regroupement des services communaux en deux branches : administrative et technique.

→ Une nouvelle direction est créée, la direction « Ressources et moyens » regroupant l'ensemble des moyens (logistique, informatique, équipements, ...) dont dispose la collectivité dans son cadre d'action.

→ La direction des finances se voit rattacher la commande publique et ce, afin d'optimiser la passation des marchés et l'impact budgétaire de ces derniers.

→ La direction de la cohésion sociale est répartie en quatre pôles : « Politique de la ville », « Économie sociale et solidaire et coopération », « Sécurité et accès au droit », « Accompagnement éducatif ».

→ La direction « Voirie et réseaux » est organisée en deux pôles : « Modernisation et entretien voirie », « Projets et réglementation de voirie ». Par ailleurs, une cellule spécifique « Réseaux énergie et hydraulique » est directement rattachée au directeur.

→ La direction « Architecture/urbanisme/superstructure » se voit rattacher la cellule dessin pour une meilleure cohérence de son action.

L'organigramme général tel que présenté fait la distinction entre les directions (encadrés bleu turquoise), les services composant les directions (encadrés blancs) ainsi que les missions qui dépendent de ces directions (encadrés orange).

Conséquence de cette nouvelle organisation des services :

En matière d'emploi, la nouvelle organisation des services implique une mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Aussi, pour une parfaite compréhension des membres du Comité, il est joint à la présente affaire :

- **L'ancien organigramme des services**, en vigueur depuis 2016 qui a été modifié en 2019 et 2020

- Le nouvel organigramme des services communaux

Entrée en vigueur

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur lorsqu'elle sera arrêtée par l'Autorité territoriale.

Le Comité technique a été consulté pour avis sur cette affaire le 23 juin 2022. Les avis rendus sont les suivants :

- Avis favorable de la majorité des membres du collège des représentants du personnel.

- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des élus.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du nouvel organigramme des services communaux.

Affaire n° 17-20220625

Fourniture de denrées alimentaires 2022-2026

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 avril 2022 pour la « Fourniture de denrées alimentaires 2022-2026 » destinées à pourvoir aux besoins des services communaux chargés de la préparation des repas pour la restauration scolaire et pour les réceptions communales.

Les fournitures prennent la forme d'accords-cadre à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement dans la limite de 4 ans.

Les besoins se décomposent en 63 lots avec les montants maximum annuels définis comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>unité</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
Poissons surgelés			
1	Filet de merlu	Kg	90 000.00 €
4	Morue miettes	Kg	115 000.00 €
20 R	Camérons 8/12	Kg	20 000.00 €
21 R	Filet de bourgeois	Kg	8 000.00 €
42 R	Pince de surimi	Kg	5 000.00 €
2R	Beignets de calamar	Kg	5 000.00 €
Légumes surgelés			
NL 1	Galettes de lentilles BIO	Kg	30 000.00 €

35	Choux fleurs surgelés	Kg	30 000.00 €
	Haricots verts surgelés	Kg	30 000.00 €
Viandes surgelées			
12	Cuisse de pintade découpée	Kg	20 000.00 €
16	Viande de poulet désossée	Kg	50 000.00 €
213	Pilons de poulet	Kg	60 000.00 €
216	Viande d'agneau	Kg	20 000.00 €
17	Viande de porc	Kg	15 000.00 €
19 R	Cerf	Kg	5 000.00 €
22 R	Manchons de canard	Kg	10 000.00 €
Viandes fraîches			
15	Boucané frais	Kg	20 000.00 €
24	Saucisses fraîches	Kg	50 000.00 €
31	Jambon de volaille	Kg	30 000.00 €
13	Poulet frais entier	Kg	80 000.00 €
21	Saucisses fumées	Kg	20 000.00 €
26R	Fromage de tête	Kg	9 000.00 €
Conserves et autres			
14	Olives vertes dénoyautées	Boîte 5/1	5 000.00 €
43	Haricots rouges	Boîte 5/1	8 000.00 €
44	Haricots blancs	Boîte 5/1	8 000.00 €
46	Maïs doux en grains	Boîte 3/1	5 000.00 €
	Petits pois très fins	Boîte 5/1	30 000.00 €
	Tomates concassées	Boîte 4/4	50 000.00 €
53	Cassoulet	Boîte 5/1	40 000.00 €

54	Champignons entiers / Champignons pieds et morceaux	Boîte 5/1	30 000.00 €
57	Sardine à l'huile	U	2 500.00 €
61	Betterave	Boîte 5/1	10 000.00 €
215	Saucisses de volaille aux lentilles	Boîte 5/1	15 000.00 €
32	Pâté de foie de volaille ou de mousse de canard	Kg	15 000.00 €
98	Compote de fruits en coupelle	U	40 000.00 €
42	Achard de légumes	Kg	15 000.00 €
Fruits et légumes frais			
67	Pommes	Kg	50 000.00 €
	Poires	Kg	40 000.00 €
	Oranges	Kg	50 000.00 €
	Kiwis	Kg	15 000.00 €
	Clémentines	Kg	30 000.00 €
119	Ail	Kg	50 000.00 €
	Oignons secs	Kg	50 000.00 €
218	Gingembre / Thym / Persil / Oignon vert	Kg	20 000.00 €
219	Petits piments verts / Gros piments verts / Poivrons	Kg	20 000.00 €
121	Banane	Kg	40 000.00 €
124	Mangue / Letchi / Pêche / Fraise	Kg	10 000.00 €
118	Brèdes Petsaï	Kg	8 000.00 €
Produits laitiers et autres desserts			
68	Lait de vache	litre	6 000.00 €

69	Yaourt aromatisé	U	50 000.00 €
	Yaourt brassé	U	50 000.00 €
	Flan	U	50 000.00 €
	Crème dessert	U	60 000.00 €
70	Fromage à tartiner	U	25 000.00 €
	Beurre plaquette	U	15 000.00 €
	Beurre micropain	U	7 000.00 €
72	Fromage en dés	Kg	17 000.00 €
NL2	Crêpes au chocolat	U	45 000.00 €
Condiments et sauces			
75	Sel fin	Kg	6 000.00 €
	Vinaigre d'alcool	Litre	8 000.00 €
	Poivre	Kg	6 000.00 €
	Curcuma	Kg	7 000.00 €
76	Mayonnaise en flacon	U	2 500.00 €
	Mayonnaise en dosette	U	4 000.00 €
79	Herbes de Provence	Kg	500.00 €
	Laurier	Kg	300.00 €
74	Huile végétale	Bouteille	50 000.00 €
Aliments secs			
82	Sucre roux	Kg	2 000.00 €
83	Café soluble	Bocal	5 000.00 €
	Café moulu	Sachet	5 000.00 €
N8 R	Thé	U	2 000.00 €

18 R	Riz Basmati	Kg	4 000.00 €
Pâtisserie			
10 R	Bûche pâtissière	U	4 000.00 €
Boissons			
14 R	Vin rouge de qualité supérieur	Bouteille	10 000.00 €
	Vin rosé de qualité supérieure	Bouteille	6 000.00 €
17 R	Soda gazeux à base de cola	Bouteille	10 000.00 €
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits (exotique, orange, etc...)	Bouteille	20 000.00 €
91 R	Eau gazeuse minérale	Bouteille	15 000.00 €
Accessoires			
110 R	Nappe blanche en papier	Rouleau	12 000.00 €
N12 R	Serviettes blanches en papier	U	3 000.00 €
N13 R	Serviettes de couleur en papier	U	1 500.00 €
NLR	Filtre à café	U	3 000.00 €
114	Sac sandwich	U	2 000.00 €

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 22 juin 2022,

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- la passation de ces accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRES</u>	<u>Montant maxi/an en € HT</u>
Poissons surgelés			
1	Filet de merlu	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	90 000.00 €
4	Morue miettes	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	115 000.00 €
20 R	Camarons 8/12	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	20 000.00 €
21 R	Filet de bourgeois	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97 410 SAINT-PIERRE Présidente : Mme RAMAYE Annie	8 000.00 €

42 R	Pince de surimi	REUNION PELAGIQUE 9, rue d'Armagnac ZI N° 1 – BP 141 97 420 LE PORT Directeur d'exploitation : M. DIXMIER Laurent	5 000.00 €
2R	Beignets de calamar	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
Légumes surgelés			
NL 1	Galettes de lentilles BIO	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	30 000.00 €
35	Choux fleurs surgelés		30 000,00 €
	Haricots verts surgelés		30 000.00 €
Viandes surgelées			
12	Cuisse de pintade découpée	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	20 000.00 €
16	Viande de poulet désossée	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	50 000.00 €
213	Pilons de poulet		60 000.00 €

216	Viande d'agneau	MASCAREIGNES DISTRIBUTION (MADIS SAS) 196, Ligne Paradis – Bois d'Olives 97 410 SAINT-PIERRE Contact : Mme RAMAYE Annie	20 000.00 €
17	Viande de porc	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €
19 R	Cerf		5 000.00 €
22 R	Manchons de canard		10 000.00 €
Viandes fraîches			
15	Boucané frais	SALAISSONS DE BOURBON 14, Avenue Charles Isautier – ZI N° 3 - BP 64 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. LARREGLE	20 000.00 €
24	Saucisses fraîches	SARL SALAISSONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI- TONG	50 000.00 €
31	Jambon de volaille	SARL SALAISSONS MAK YUEN 03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI- TONG	30 000.00 €
13	Poulet frais entier	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN 4, rue Jean Pierre Vassor – 97 427 ETANG SALE Contact : Mme Marie-Cécile LECOQ	80 000.00 €
21	Saucisses fumées	SARL SALAISSONS MAK YUEN	20 000.00 €

26R	Fromage de tête	03 rue Montaigne - ZA Trois Mares 97 430 TAMPON Contact : Mme Nathalie VI-TONG	9 000.00 €
Conserves et autres			
14	Olives vertes dénoyautées	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
43	Haricots rouges	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1, rue Armand CAMPENON 97 412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	8 000.00 €
44	Haricots blancs	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	8 000.00 €
46	Maïs doux en grains		5 000.00 €
	Petits pois très fins		30 000,00 €
	Tomates concassées		50 000,00 €
53	Cassoulet		40 000.00 €
54	Champignons entiers / Champignons pieds et morceaux	30 000.00 €	
57	Sardine à l'huile	SOBORIZ INDUSTRIE SA 3,rue Stevenson – CS 81053 – ZI N° 1 97 829 LE PORT Responsable commercial : Mme RAMANAMBOHITRA Mamisoa	2 500.00 €

61	Betterave	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	10 000.00 €
215	Saucisses de volaille aux lentilles	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS 1, rue Armand CAMPENON 97 412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	15 000.00 €
32	Pâté de foie de volaille ou de mousse de canard	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €
98	Compote de fruits en coupelle	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	40 000.00 €
Fruits et légumes frais			
67	Pommes	INTERNATIONAL SOCIETE SARL 29, chemin Frédéline – 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. ISAUTIER Franck	50 000.00 €
	Poires		40 000.00 €
	Oranges		50 000.00 €
	Kiwis		15 000.00 €
	Clémentines		30 000.00 €
119	Ail		50 000.00 €
	Oignons secs		50 000.00 €

218	Gingembre / Thym / Persil / Oignon vert	EXPLOITATION AGRICOLE POTHIN Jeannick Alain 21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe 97 418 PLAINE DES CAFRES Contact : M. POTHIN Jeannick	20 000.00 €
219	Petits piments verts / Gros piments verts / Poivrons	EXPLOITATION AGRICOLE POTHIN Jeannick Alain 21, chemin des Acacias – Piton Hyacinthe 97 418 PLAINE DES CAFRES Contact : M. POTHIN Jeannick	20 000.00 €
121	Banane	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 06, chemin Beaurivage – Pierrefonds 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. Jean Jules MOREL	40 000.00 €
124	Mangue / Letchi / Pêche / Fraise	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES 06, chemin Beaurivage – Pierrefonds 97 410 SAINT-PIERRE Contact : M. Jean Jules MOREL	10 000.00 €
118	Brèdes Petsäï	EURL RIVIERE Giovanni 65, chemin Paulo Cataye – DASSY 97 430 LE TAMPON Contact : M RIVIERE Giovanni	8 000.00 €
Produits laitiers et autres desserts			
68	Lait de vache	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €

69	Yaourt aromatisé	CILAM PLF 56, Quai Ouest – BP 264 97 465 SAINT-DENIS Contact : Mme CANIVET Corinne	50 000.00 €
	Yaourt brassé aromatisé		50 000.00 €
	Flan nature arôme vanille		50 000.00 €
	Crème dessert		60 000.00 €
70	Fromage à tartiner	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	25 000.00 €
	Beurre plaquette		15 000.00 €
	Beurre micropain		7 000.00 €
72	Fromage en dés	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	17 000.00 €
NL2	Crêpes au chocolat	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	45 000.00 €
Condiments et sauces			
75	Sel fin	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €
	Vinaigre d'alcool		8 000.00 €
	Poivre		6 000.00 €
	Curcuma		7 000.00 €

76	Mayonnaise en flacon	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	2 500.00 €
	Mayonnaise en dosette	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	4 000.00 €
79	Herbes de Provence	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	500.00 €
	Laurier	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	300.00 €
74	Huile végétale	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	50 000.00 €
Aliments secs			
82	Sucre roux	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	2 000.00 €
83	Café soluble	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	5 000.00 €
	Café moulu	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	5 000.00 €
N8 R	Thé	FASCOM INTERNATIONAL SARL 140, rue Jules Verne – ZI N°2 - BP 15 97 420 LE PORT CEDEX Contact : Mme Christine AH- SING	2 000.00 €

18 R	Riz Basmati	FASCOM INTERNATIONAL SARL 140, rue Jules Verne – ZI N°2 - BP 15 97 420 LE PORT CEDEX Contact : Mme Christine AH- SING	4 000.00 €
Boissons			
14 R	Vin rouge de qualité supérieure	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION	10 000.00 €
	Vin rosé de qualité supérieure	Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	6 000.00 €
17 R	Soda gazeux à base de cola	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS	10 000.00 €
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits (exotique, orange, etc...)	Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	20 000.00 €
91 R	Eau gazeuse minérale	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	15 000.00 €
Accessoires			
110 R	Nappe blanche en papier	VP DISTRIBUTION 29, chemin Sainte Céline 97 432 RAVINE DES CABRIS Contact M. Jean Louis VELLIN- PATCHE	12 000.00 €

N12 R	Serviettes blanches en papier	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	3 000.00 €
N13 R	Serviettes de couleur en papier	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	1 500.00 €
NLR	Filtre à café	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT 72, rue Mahatma Gandhi 97 419 LA POSSESSION Directeur de site : M. Jean-Yves CESAR	3 000.00 €

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, comptes 60623 251 et 011 60623 024 dans la limite des crédits prévus au budget.

Affaire n° 18-20220630

Fourniture / Fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 avril 2022 pour la fourniture / fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et localement au Journal de l'Île de La Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 13 juin 2022, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Fourniture / fourniture et pose de clôtures et de filets pare ballons sur différents terrains de football et plateaux noirs de la commune du Tampon	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES 48 QUAI OUEST 97400 SAINT DENIS <i>IRLINGER Eric</i> <i>0262.41.75.61</i>	200 000, 00 € HT (deux cent mille euros HT)

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135.

Affaire n° 19-20220630

Extension du cimetière de la Plaine des Cafres

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

La Plaine des Cafres est un bourg rattaché à la Commune du Tampon. Actuellement, son cimetière ne dispose plus d'emplacements suffisants pour répondre aux besoins de la population.

En effet, ce bourg compte environ 20 000 habitants. Cette partie de la Commune dispose d'un cimetière réalisé en 1945 de 733 tombes, puis une première extension en 2012 qui compte 448 tombes.

Une deuxième extension de 114 tombes environ a été créée en 2019 sur une surface d'environ 670 m² pour pouvoir procéder aux inhumations pendant la durée des travaux de de la troisième extension faisant l'objet de la présente consultation travaux.

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2019 affaire n° 32-20191214 en faveur de l'extension du cimetière au sud de celui actuellement saturé, sur une parcelle communale de 15 606 m², cadastrée AK n° 0945.

Ce projet a pour objectif de créer environ 1 300 concessions pour les besoins à venir sur une période de 25 à 30 ans.

Ce projet consiste à :

- la création d'espaces pour des tombes en pleine terre et des espaces qui seront concédés pour l'édification de caveaux réalisés par les familles,
- la création d'un columbarium comprenant 90 à 100 casiers pour le dépôt des urnes sachant qu'il existe déjà un espace « jardin de souvenir » pour le dépôt des cendres,
- la fermeture de l'extension par une clôture adaptée conforme à la réglementation et de portail conforme pour le passage du véhicule du convoi funéraire,
- une zone de stationnement,

- les cheminements piétons et véhicules adaptés (corbillards, véhicules techniques...),
- un ossuaire,
- la végétalisation du site,
- un bâtiment accueillant le public et le personnel technique du cimetière.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 2 mai 2022 en procédure adaptée comprenant 2 lots :

- lot n° 1 : voirie et réseau divers
- lot n° 2 : bâtiment/

Les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement au Journal de l'Île de la Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, lors de sa réunion du 20 juin 2022, au vu du rapport d'analyse des offres, a procédé aux attributions suivantes :

Désignation	Attributaire	Montant Global et Forfaitaire en € TTC
LOT 1 VRD	Groupement AA&D / Enrobé Réunion / EVE 14 chemin des Cotons Lotissement Fond Salé 97460 Saint Paul	1 946 276,36
LOT 2 BATIMENT	SAS TBSM 23 rue Montaigne Zac d'Activé Trois Mares 97430 TAMPON	319 428,07

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de ces marchés de travaux avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313.

Affaire n° 20-20220630

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 9

Les associations tiennent une place importante et incontournable dans l'animation de la vie sociale, sportive et culturelle de la Ville du Tampon.

Afin de faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles sollicitent auprès de la collectivité une subvention au titre de l'année 2022.

Pour rappel, par délibération n°09-20211218 du 18 décembre 2021, une partie des associations subventionnées en 2021, ayant renouvelé leurs demandes pour 2022, ont perçu un premier versement de subvention afin d'assurer en début d'année la continuité des actions menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins.

Après analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives, il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être alloués au titre de l'année 2022, incluant les demandes des associations non bénéficiaires au titre de la précédente délibération n°09-20211218, conformément au tableau annexé au présent rapport.

Les associations : Théâtre d'Azur, Association Pour La Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M), l'Association Organisatrice Des Manifestations Des Aînés Du Tampon (AOMAT), Le Centre d'Animation Dynamique du Tampon (CADY), l'Association des animateurs Sportifs de la Circonscription du Tampon (USEP) et le Groupement Sportif de Bérive percevront une subvention dépassant le seuil fixé des 10 000 € et devront signer une convention d'objectifs et de moyens qui sera réalisée au moyen de la convention type annexée au présent rapport.

Pour les associations : Association de Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT), l'Îlot Z'enfants, le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal du Tampon (COSPCT), La Tamponnaise, le Football Club du 17ème, l'As Red Star, le Tampon Football Club (TFC), l'Association Sportive du 12ème km, l'Association

Sportive Saint-Yves, l'Étoile Sportive Tamponnaise, la Tamponnaise Basket-Ball (TBB), l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT), le Tampon Gecko Volley(TGV), la Tamponnaise Club Municipal du Tampon (TCMT) et le Tampon Taekwondo Dojang ayant déjà signé leur convention d'Objectifs et de Moyens 2022, un avenant sera réalisé en utilisant l'avenant type 1 joint au présent rapport.

La Tamponnaise Handball Filles (THBF) et la Maison des Jeunes et de La Culture du Tampon (MJC) ayant déjà contracté un avenant 1, un avenant 2 type est soumis à la validation du Conseil Municipal pour compléter leurs dossiers.

Les montants figurant dans le tableau annexé, dans la colonne « à verser » seront versés en une seule fois des l'accomplissement des formalités administratives accomplies.

Ainsi, au titre de l'année 2022, un montant global de 1 833 150 € (un million huit cent trente-trois mille cent cinquante euros), serait attribué en faveur des associations.

Interventions :

Le Maire :

« Vous prenez note du nom des personnes qui sortent s'il vous plaît. »

Gilles Henriot :

« Bonsoir, M. le Maire. Bonsoir, mes chers collègues. M. le Maire, juste pour préciser que si l'opposition sort, je crois que le quorum n'est pas atteint vu, le nombre de membres (élus) qui font partie des associations qui bénéficient de subventions communales. Mais comme on veut que les associations fonctionnent correctement, donc on reste et on votera pour. Merci. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Augustine Romano, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier, Marcelin Thélis, Sylvie Leichnig, Doris Techer, Régine Blard et Henri Fontaine se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

approuve à l'unanimité

- l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022, pour un montant global de 1 833 150 € (un million huit cent trente-trois mille cent cinquante euros),

- les modalités de versement,
- le modèle type de convention d'objectifs et de moyens,
- les modèles types d'avenant n°1 et n°2 pour les associations concernées
- l'imputation des dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions au chapitre 65.

Affaire n° 21-20220630

**Attribution de subventions exceptionnelles /
projets aux associations**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

De par leurs activités, les associations Tampon Savate Boxe Française, Tampon Escrime, Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC) et l'Amicale Ornithologique du Tampon participent pleinement au dynamisme de la ville du Tampon.

Afin de mener à bien leurs projets présentés dans le tableau annexé, elles sollicitent le soutien financier de la Commune.

Soucieuse de soutenir ces actions, la Collectivité souhaite aider ces associations en leur octroyant des subventions dont les montants sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour un total de 8 300 € (huit mille trois cents euros).

Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions. A l'exception de la MJC, qui devra en plus de ces formalités, signer l'avenant 1 joint au présent rapport, qui complétera la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 6 janvier 2022.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la signature de la convention.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est bon de rappeler que par délibération n° 09-20211218, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2021, a octroyé aux associations suivantes pour leurs fonctionnements :

- 2 640 € (*deux mille six cent quarante euros*) à l'association Tampon Savate Boxe Française,
- 1 650 € (*mille six cent cinquante euros*) à l'association Tampon Escrime,
- 1 980 € (*mille neuf cent quatre-vingts euros*) à l'association Coeur de Rue,
- 26 400 € (*vingt-six mille quatre cents euros*) à la MJC.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant total de 8 300 € (huit mille trois cents euros) aux associations Tampon Savate Boxe Française, Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Tampon Escrime, Amicale Ornithologique du Tampon (AOT),
- les modalités de versement des diverses subventions,
- l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens de la MJC,
- l'imputation des dépenses liées à l'attribution de ces subventions au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Affaire n° 22-20220630

Organisation de la Compétition Régionale de Crossfit

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Centre d'Haltérophilie et de Remise en Forme Mahaveli, présidée par Jérôme Cadet, en partenariat avec la ville du Tampon, organisera les 16 et 17 juillet 2022 la Compétition Régionale de Crossfit par équipe de 3.

Cette action regroupant les amateurs de musculation et de remise en forme se tiendra au complexe sportif et sous le chapiteau du 23ème km.

Afin d'organiser ce tournoi, l'association sollicite l'aide de la ville du Tampon.

Considérant la forte augmentation de pratiquants d'une part et d'adeptes de cette discipline d'autre part, la ville souhaite lui apporter son soutien logistique dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la Compétition Régionale de Crossfit les 16 et 17 juillet 2022,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 23-20220630

Organisation de la Coupe de l'Océan Indien de Volley-Ball U21

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Tampon Gecko Volley, présidée par Monsieur Éric Romano, et la ligue de Volley Ball de La Réunion sollicitent la Ville dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation de la Coupe de l'Océan Indien U21.

Cette compétition internationale qui se déroulera du 29 juillet au 5 août 2022 sur la Commune du Tampon, est l'occasion pour la ville d'accueillir plus de 200 volleyeurs et volleyeuses originaires des îles et pays de l'océan Indien.

Considérant l'attrait d'un tel tournoi pour le sport tamponnais et le rayonnement de la Ville, la commune souhaite lui apporter son soutien dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Ainsi dans ce cadre, la ville souhaite soutenir l'association en lui mettant à disposition des sites gérés par la collectivité (gymnases et réfectoires), en prenant à charge le protocole et la logistique, pour une valeur estimée à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité des rencontres pour un montant prévisionnel de 3 000 € (trois mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la Coupe de l'Océan Indien de Volley-Ball U21 du 29 juillet au 5 août 2022,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 24-20220630

**Organisation d'un Gala de boxe
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Boxing Club du Tampon**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Boxing Club du Tampon, présidée par M. Sully Payet, en partenariat avec la ville sur cette action, souhaite organiser le samedi 6 août 2022 son 1er Gala de Boxe sous le Grand Chapiteau à la SIDR 400, avec en clôture de cette soirée des combats qui opposeront les meilleurs boxeurs réunionnais du moment à des champions métropolitains.

Afin d'organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite le soutien logistique et financier de la ville du Tampon.

Considérant l'intérêt que représente l'organisation de tels combats pour le sport tamponnais et le rayonnement de la Ville, la Collectivité soumet à la validation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités accomplies et la signature de la convention de partenariat ci-jointe. L'association s'engage dans les 6 mois suivants la tenue de l'événement de fournir un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la signature de la convention.

La ville, pour cet événement, mettra à disposition de l'association la place de la SIDR 400 et la logistique pour une valeur estimée à hauteur de 1 000 € (mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité pour un montant prévisionnel de 3 000 € (trois mille euros).

Il est à préciser qu'une participation à faible coût sera demandée au public pour assister à ce spectacle, soit 10 €/spectateur.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation le Gala de boxe le 6 août 2022,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Boxing Club du Tampon et ses modalités de versements,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses liées à l'attribution de cette subvention au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 25-20220630

Organisation de la finale du Championnat de La Réunion de Monobike

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

L'Association Moto Club du Tampon (MCT), présidée par Monsieur Jean Hoarau, requiert de la ville son autorisation et son soutien dans le cadre de l'organisation la Finale du Championnat de La Réunion de Monobike prévue le 14 août 2022 sur la Place de La Libération.

Cette action rassemblera les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition d'envergure. A cette occasion, outre 80 pilotes, 1 000 spectateurs sont attendus.

Soucieuse de soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement qui ravira incontestablement les passionnés, la ville souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 et des moyens logistiques pour une valeur estimée à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la finale du Championnat de La Réunion de Monobike le 14 août 2022,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation des dépenses relatives à la sécurité prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 26-20220630

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

L'organisation de festivités dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet a été depuis deux années réduite à un simple dépôt de gerbe, pour cause de pandémie.

Cette année, au vu de la levée des toutes les restrictions, la Commune du Tampon décide de renouer avec l'organisation traditionnelle de cet événement aux valeurs patriotiques, à savoir : le défilé et suivi d'un traditionnel feu d'artifice.

A cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider :

1. **le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- **10h00** : défilé militaire, mais aussi des associations du Tampon
Départ de la gendarmerie du Tampon vers le parvis de la mairie du Tampon, suivi du dépôt de gerbe
- **18h00** : animations musicales suivies d'un feu d'artifice à 20h qui sera tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

L'entrée est gratuite.

2. **le paiement des spectacles** programmés par la régie d'avance des

spectacles de la Commune

3. les dépenses prévisionnelles de cette manifestation s'élèvent à **33 000 €** (trente-trois mille euros).

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	2 500,00 €
Feu d'artifice	22 500,00 €
Location de sono	2 600,00 €
SDIS	600,00 €
artistes	4 800,00 €
Total	33 000,00 €

- d'imputer les dépenses liées à cette manifestation au budget de la collectivité au chapitre 011.

Affaire n° 27-20220630

**Village Enfants 2022
Adoption du dispositif d'ensemble**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

La politique d'animations de la ville du Tampon a été grandement bouleversée du fait de la pandémie de la COVID 19, au vu des nombreuses restrictions gouvernementales.

Afin de relancer progressivement les animations pour les enfants qui ont subi de plein fouet le manque d'activités depuis l'apparition du virus, pour permettre aux parents de faire une sortie familiale, il convient de proposer, dans le respect des gestes barrières, des villages enfants se traduisant par des attractions regroupées sur un même lieu, à un prix attractif.

Cette manifestation intervient également dans le développement économique local au vu des activités présentes.

Il est à noter que le budget prévisionnel s'élève à **11 000 €** (onze mille euros) par événement.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble suivant :

1. **Le calendrier prévisionnel** de cet événement (*sous réserve de modifications*)

DATES - 2022	lieux
Samedi 23 et dimanche 24 juillet	Grand Chapiteau de la SIDR des 400
Samedi 5 et dimanche 6 novembre	Site Miel Vert

2. **L'entrée** et l'accès à toutes les activités communales y seront gratuites de 10h à 17h. Les manèges seront payants à un prix attractif. Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents et leur surveillance.

3. **Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal** fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

4. **Pour l'attribution des emplacements**, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Affaire n° 28-20220630

**Fête de la Pomme de Terre et promotion des produits du terroir
Adoption du dispositif d'ensemble**

En exercice	Absent	Procuration
49	0	11

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

La fête de la Pomme de Terre et la promotion des produits du terroir en 2021 a permis aux producteurs cafriplainois d'écouler un peu plus 50 tonnes de pommes de terre.

La Commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualité pour les consommateurs réunionnais, souhaite proposer l'organisation de la fête de la Pomme de Terre et également faire la promotion des produits du terroir.

Dans un contexte économique ayant souffert du fait de la pandémie, de l'inflation, il convient de soutenir nos producteurs.

A cet effet, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires pour l'organisation de l'événement.

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

1 - Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer, seuls avec les producteurs de pomme de terre, les apiculteurs, les producteurs de produits transformés, les producteurs de produits du terroir seront autorisés à vendre.

- **Date**: les samedi 6 et dimanche 7 août 2022 de 9h à 17h00 - Entrée du public gratuite
- **Lieux**: Grand Chapiteau de Miel Vert et Gymnase du 23ème km
- une vente du producteur au consommateur avec des prix attractifs
- des animations : information et exposition autour de la pomme de terre, spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse, animation podium avec les associations et groupes musicaux, ateliers enfants, atelier culinaire...

2 - l'organisation du concours de MISTER PATATE et la validation du règlement du concours

Les 3 premiers lauréats se verront remettre une coupe.

3. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations »

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

4. La sélection des exposants et forains

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- **Grand chapiteau** : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « produits en lien avec l'événement », « expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »

- **Le gymnase** : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir", apiculture.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale

5. Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune.

6. L'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la

régie de recettes de la collectivité.

7. Approbation de la convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées.

Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la commune et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

8. la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs pour un(e) invité(e) de renommé(e) résidant hors de La Réunion pour la bonne réalisation de cette manifestation avec une enveloppe de 10 000€ maximum pour la prise en charge de :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco- 30 kg de fret par avion)
- des frais de séjour (hébergement et restauration)
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant)

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

9. **Le budget prévisionnel** de cette manifestation s'élève à 39 000 € (trente neuf mille euros)

10. La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

***Intéressés par l'affaire n° 29-20220630 suivante, Messieurs André Thien-Ah-Koon et Patrice Thien-Ah-Koon se retirent de la salle des délibérations.
La présidence de la séance est alors assurée par Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe.***

Affaire n° 29-20220630

Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 7

Le mercredi 8 juin 2022, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon. Vingt-six troncs de palmiers, des feuilles de palmiers, des morceaux de bois et de parpaings ont en effet été disposés en travers de la voie sur toute sa largeur et sur une longueur de 20 mètres par un(e) riverain(e).

Depuis cette date, la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue difficile, dangereuse voire impossible.

M. André Thien-Ah-Koon, Maire de la Commune du Tampon, est riverain de cette voie. Dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire comme l'y invite l'article L. 2122-26 du CGCT.

Toutefois, l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées.

Interventions :

Gilles Henriot :

« Merci. Nous souhaiterions avoir une précision. Le 23 décembre 2021, on avait fait un Conseil Municipal exceptionnel pour une affaire unique qui concernait, il me semble le même dossier, que M. Charles Émile Gonthier représente le Maire et la commune du Tampon dans ces affaires-là. Donc, c'est le même rapport qui repasse aujourd'hui. Donc, est-ce qu'il y a doublon ? Est-ce qu'il y a nécessité ? Merci. »

Laurence Mondon :

« Il s'avère qu'il y a une nouvelle infraction. M. Charles Émile Gonthier est amené à repasser à nouveau devant les Tribunaux pour repartir sur cette affaire. Il y a une nouvelle infraction. »

Gilles Henriot :

« Donc, ça voudrait dire qu'à chaque infraction constatée par la Police Municipale ou M. le Maire lui-même, ce dossier va repasser au Conseil Municipal ? »

Laurence Mondon :

« Oui. En termes de transparence, nous allons le faire. »

Marcelin Thélis :

D'autant plus que si un jour, Charles Émile Gonthier est concerné lui-même pour pouvoir intervenir, donc on ne peut pas lui donner un mandat qui soit durable sur l'année ou sur toute la mandature. »

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 30 juin 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Gilles Henriot), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine (représentée par Monique Bénard) s'abstenant

- de prendre acte du déport du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire,

- de désigner en lieu et place du Maire M. André Thien-Ah-Koon, M. Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau,

- la présente délégation donnée à M. Charles Emile Gonthier s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire.

L'affaire ayant été votée, Messieurs André Thien-Ah-Koon et Patrice Thien-Ah-Koon regagnent leur place.

Le Maire :


« Tous les rapports étant adoptés, je vous remercie pour votre travail assidu et merci à vous tous, mesdames et messieurs. La séance est levée. Je vous souhaite une bonne soirée et bonne santé. »

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures trente-sept minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi 30 juin 2022.

Liste des membres présents à la séance

Le Maire			
M.	Thien-Ah-Koon	André	
Adjoints			
M.	Hoarau	Jacquet	Représenté par M. Charles Emile Gonthier
Mme	Mondon	Laurence	Secrétaire de séance 

M.	Gonthier	Charles Émile	
Mme	Romano	Augustine	
M.	Picardo	Bernard	
Mme	Lauret-Payet	Gilberte	
M.	Thien-Ah-Koon	Patrice	
Mme	Genna-Payet	Marie-Hélène	Représentée par Mme Liliane Abmon
M.	Thélis	Marcelin	
Mme	Blas	Marie-Lise	
M.	Zarif	Mansour	
Mme	Abmon	Liliane	
M.	Gonthier	Dominique	

Mme	Leichnig	Sylvie	
Adjoints de quartier			
M.	Hoarau	Maurice	
M.	Lebon	Jean Richard	Représenté par M. Allan Amony
Mme	Jean-Baptiste	Sylvie	
Mme	Boyer	Marie-Claire	
Conseillers			
M.	Gence	Jack	Représenté par Mme Régine Blard
M.	Maunier	Daniel	
M.	Fontaine	Henri	
M.	Thérincourt	Jean-Pierre	
Mme	Boutet-Tsang Chun Szé	Denise	

Mme	Dijoux-Rivière	Mimose	
Mme	Turpin	Catherine	
M.	Georger	Jean-Pierre	Représenté par Mme Marie-Lise Blas
M.	Gastrin	Albert	
M.	Técher	Serge	
Mme	Payet-Turpin	Francemay	
Mme	Corré	Martine	
Mme	Fontaine	Véronique	
M.	Sautron	Serge	
M.	Smith	Jean-Philippe	Représenté par Mme Laurence Mondon
M.	Ah-Hot	Eric	

Mme	Robert	Évelyne	Représentée par Mme Véronique Fontaine
Mme	Lossy	Patricia	Représentée par Mme Doris Técher
Mme	Domitile	Noëline	
Mme	Blard	Régine	
Mme	Técher	Doris	
M.	Amony	Allan	
Mme	Schneeberger	Nadège	Représentée par M. Gilles Henriot
M.	Fontaine	Gilles	
M.	Soubaya Soundrom	Josian	
M.	Félix	Jean-Yves	
Mme	Bassire	Nathalie	Représentée par M. Gilles Fontaine

M.	Henriot	Gilles	
Mme	Bénard	Monique	
Mme	Fontaine	Nathalie	Représentée par Mme Monique Bénard